

Paris, le 9 septembre 2015

Petit-déjeuner d'information DGEFP/FFP – Un décret Qualité qui ouvre la voie à un nouveau climat de confiance entre financeurs et prestataires de formation

Ce 8 septembre 2015, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) ont accueilli un petit-déjeuner d'information autour du décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation. En présence d'Emmanuelle WARGON (DGEFP) et de Jean WEMAERE (Président FFP), il a réuni à la fois des organismes de formation, des journalistes et des représentants d'organismes certificateurs.

« C'est le dernier grand texte réglementaire d'application de la loi du 5 mars 2014 » a introduit Emmanuelle WARGON, en rappelant son objet : décrire le mécanisme par lequel les financeurs publics et paritaires (OPCA, OPACIF, Fongecif, Régions, Etat, Pole Emploi, Agefiph) devront, à compter du 1er janvier 2017, s'assurer de la capacité des organismes de formation à réaliser une prestation de qualité.

Deux « mécanismes alternatifs » sont prévus selon que l'organisme de formation dispose ou non d'un des labels qui seront listés par le CNEFOP. Si c'est le cas, le prestataire de formation sera présumé capable de réaliser une prestation de qualité. Dans le cas inverse, charge au financeur de s'en assurer, et ce à travers une démarche interne s'appuyant sur les critères identifiés dans le décret. Un 'Questions-Réponses' sera prochainement publié par la DGEFP pour préciser ce dispositif.

Parce que « la Qualité est dans l'ADN de la FFP depuis sa création » (Jean WEMAËRE), la FFP s'est fortement impliquée dans les réflexions qui ont mené à ce décret. Et notamment à travers le groupe de travail piloté par Bernard MONTEIL, Vice-Président de la FFP, dans le cadre du comité de pilotage « Capital humain et formation professionnelle, investissements pour la compétitivité » animé par la FFP sur mandat des Ministères de l'Economie et du Travail.

« Ce décret ouvre de belles perspectives » selon Jean WEMAËRE, dans la mesure où il doit permettre une nouvelle relation de confiance entre financeurs et prestataires de formation. Evolution encouragée par la DGEFP qui, dans le prolongement de ce décret, a invité les OPCA, par un courrier du 31 juillet 2015, à se saisir de différentes mesures de simplification :

- | Mieux prendre en compte l'atteinte des objectifs dans les modalités de paiement afin d'éviter que le prestataire ait à supporter les effets d'éventuelles absences qui ne lui sont pas imputables ;
- | Améliorer les relations financières entre les parties, en facilitant notamment l'échelonnement des paiements pouvant être assorti d'une avance allant jusqu'à 30% du prix convenu ;
- | Réduire et simplifier la demande de justificatifs, en privilégiant la dématérialisation.

Dans ce sens, la FFP proposera dans les prochains mois un « Pacte de Confiance » aux financeurs. L'objectif : permettre une collaboration simplifiée, garantissant une meilleure sécurité financière aux parties prenantes (gestion des absences, délais et échelonnement des paiements, demande de justificatifs) et résolument ouverte à l'innovation, qu'elle soit pédagogique (FOAD) ou organisationnelle (dématérialisation).

Par ailleurs, la FFP participera activement à l'élaboration de la liste des 'labels' et certifications reconnus par le CNEFOP. « Travaillons rapidement à une première liste qui intègre les grandes démarches reconnues par la profession depuis plus de vingt ans (OPQF, NF, ISO) », a réitéré Jean WEMAËRE. « Cela permettra au secteur de s'adapter dans les meilleures conditions. Et évitons de multiplier les 'labels' car trop de 'labels' finit par tuer le 'label' ».

« Profitons de cette opportunité pour sortir de la torpeur dans laquelle se trouve notre secteur en témoignant encore davantage de la qualité et de l'utilité de nos prestations auprès des entreprises et des individus » a ajouté le Président de la FFP. « Il en va de l'employabilité, de la compétitivité et de la croissance dans notre pays ! »

Contact Presse : Yasmine Boulos - 01 44 30 49 16 - yboulos@ffp.org

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 500 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.